

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
TAYRAC – COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 26 mars 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

Secrétaire de la séance : Chantal COUDERC

Présents : Chantal COUDERC, Bernard FRAYSSINET, Jean-Claude LAGARRIGUE, Véronique ROBERT, Yves SERRES

Représentés : Didier GINESTE représenté par Véronique ROBERT, Mauricette LAGARRIGUE représentée par Chantal COUDERC, Marie-Paule SERRES représentée par Bernard FRAYSSINET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025,
- Préparation, discussions des budgets prévisionnels 2025 budget principal, assainissement, photovoltaïque,
- Participation de la commune pour le centre de loisir de Rieupeyroux et autorisation de signer la convention,
- Délibération, plan de financement modificatif du projet Espaces Publics à la Région et Département,
- Questions diverses.

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h00 et fait lecture du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

- Préparation, discussions des budgets prévisionnels 2025 des budgets principal, assainissement et photovoltaïque.

Suite à la réunion de travail avec Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du 19 mars dernier, Madame le Maire présente les exécutions budgétaires de 2024 et propose les ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Décision donnant lieu à délibération :

Région-Demande d'une aide financière-Renaturation des espaces publics-MODIFICATIF (N° DE_010BIS_2025)

Madame le Maire expose que le projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac et dont le coût prévisionnel s'élève à 355 986.29 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie au titre du **dispositif pour désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école.**

L'objectif de ce dispositif est de favoriser les projets fondés sur la nature en ville,

- de créer des îlots de fraîcheur et de nature tout en participant à la réduction de l'impact des ruissellements urbains,

- participation à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique par la renaturation, le choix des essences, la réduction de l'impact des ruissellements urbains,
- en prenant en compte la biodiversité en milieu urbanisé,
- contribuer à créer des espaces propices à créer/renforcer le lien social,
- prise en compte de la sobriété environnementale, éclairage public,
- aménagement de massifs végétalisés en bordure de voies,
- constituer une vitrine pour sensibiliser l'ensemble de la population,
- utilisation de matériaux qualitatifs et drainants,
- implantation d'arbres (essences locales faiblement consommatrices d'eau),
- participation à la vitalité et l'attractivité du territoire.

Madame le Maire précise que le projet est inscrit à la programmation 2024 du CRTE entre l'Etat et le PETR et du CTO entre la région et le PETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- opération : Aménagement et revalorisation de l'espace public,
- montant des travaux et BET hors taxes : 355 986.29 € HT
- DETR 2024 20 % : 60 425.00 € €
- Conseil Régional Occitanie, objet de la délibération : 47 000.00 €
- Conseil Départemental de l'Aveyron : 94 090.20 €
- Autofinancement de la commune : 154 471.09 €

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

le projet sera réalisé en 2 tranches :

tranche 1 en 2025 pour 210 535.20 € HT , tranche 2 en 2026 pour 145 451.09 € HT.

Où cet exposé, , le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **arrête** le projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac,
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière à la Région Occitanie,
- **charge** le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

CD12-Demande d'une aide financière-Renaturation des espaces publics-MODIFICATIF (N° DE_011BIS_2025)

Madame le Maire expose que le projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac et dont le coût prévisionnel s'élève à **355 986.29 € HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aveyron au titre du **programme Fonds de Soutien aux Territoires - Espaces publics - volet Coeur de village**.

L'objectif de ce projet est de

- requalifier la place de l'église en intégrant les cheminements vers la Mairie, la salle des fêtes et le parc,
- agrandir le parc et le mettre en valeur,
- créer du stationnement pour la salle des fêtes,
- désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics,
- aménagement de massifs végétalisés en bordure de voies,
- constituer une vitrine pour sensibiliser l'ensemble de la population,
- utilisation de matériaux qualitatifs et drainants,
- implantation d'arbres (essences locales faiblement consommatrices d'eau),
- participation à la vitalité et l'attractivité du territoire.

Le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

- opération : Aménagement et revalorisation de l'espace public,
- montant des travaux et BET hors taxes : **355 986.29 € HT**

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

le projet sera réalisé en 2 tranches : tranche 1 en 2025 pour 210 535.20 € HT,
tranche 2 en 2026 pour 145 451.09 € HT.

Le détail du plan de financement de l'opération serait le suivant :

- DETR 2024 : 60425.00 €
- Conseil Régional Occitanie : 47 000.00 €
- Conseil Départemental de l'Aveyron objet de la délibération: 79 090.20 € au titre du programme Fonds de Soutien aux Territoires - Espaces publics - volet Coeur de village.
- conseil départemental au titre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération : 10 000 €
- Conseil Départemental au titre du Fonds de Répartition des Produits d'Amendes de Police : 5 000.00 €
- Autofinancement de la commune : 154 471.09 € HT

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **arrête** le projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac,
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental,
- **charge** le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

CD12-Demande d'une aide de financement-RD en traverse (N° DE_012_2025)

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac, l'aménagement de la route départementale RD 196 en traverse d'agglomération et dont le coût prévisionnel s'élève à **41 520.00 € HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aveyron au titre de **l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération.**

L'objectif de ce projet est d'

Assurer le confort et la sécurité des riverains des routes départementales,

Assurer le confort et la sécurité des usagers de la route,

Coordonner l'amélioration de la voirie départementale et l'aménagement urbain avec un objectif d'embellissement de nos traverses d'agglomérations.

Ce programme intègre les abords, les réseaux et les équipements de sécurité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- opération : Aménagement de la RD 196 en traverse du bourg : 41 520.00 € HT
- conseil départemental au titre de l'aménagement des des routes départementales en traverse d'agglomération, objet de la délibération : 10 000 €,
- autofinancement de la commune : 31 530.00 € HT

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

le projet sera réalisé en 2025.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **arrête** le projet d'aménagement de le RD 196 en traverse du bourg à Tayrac,
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental,
- **charge** le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

CD12-Demande d'une aide financière-RPAP (N° DE_013_2025)

Madame le Maire expose que le projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac et dont le coût prévisionnel s'élève à 355 986.29 € HT est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département de l'Aveyron au titre du **Fonds de Répartition des Produits des Amendes de Police**.

La partie éligible concerne l'aménagement du carrefour et la mise en sécurité à l'entrée du village dont le montant des travaux s'élève à 9 153.00 € HT.

L'objectif de ce projet est de

Garantir la sécurité des riverains et des usagers de la route,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- opération : Aménagement et sécurisation du carrefour à l'entrée du village,
- montant des travaux : 9 153.00 € HT
- Conseil Départemental de l'Aveyron objet de la délibération : 5 000.00 € au titre du Fonds de Répartition des Amendes de Police.
- Autofinancement de la commune : 4 153.00 € HT
-

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

le projet sera réalisé en 2025.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **arrête** le projet d'aménagement et sécurisation du carrefour à l'entrée du village,
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental,
- **charge** le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

Participation Centre de Loisir de Rieupeyroux (N° DE_014_2025)

Exposé des motifs

L'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) de Rieupeyroux, plus couramment appelé Centre de Loisirs, accueille des enfants provenant de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, ainsi que d'autres territoires. Jusqu'à présent, cet équipement est entièrement géré et financé par la commune de Rieupeyroux, bien que plusieurs communes en bénéficient. Afin de répartir équitablement les charges financières en fonction de la fréquentation des enfants de chaque commune, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise les principaux points :

Les communes signataires s'engagent à participer aux frais de fonctionnement de l'ACMSH de Rieupeyroux en fonction de la fréquentation des enfants de la commune sur une année scolaire échu.

Chaque commune s'acquittera de sa participation financière selon les modalités suivantes : versement annuel en une seule fois avant le 31 mars, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes de l'ACMSH pour l'année scolaire écoulée, c'est à dire du 01/09 de l'année N-2 au 31/08 de l'année N-1

Pour l'année scolaire 2023-2024 le Centre de Loisir de Rieupeyroux a assuré 3 657 jours de fréquentation dont 80 pour Tayrac soit un pourcentage de fréquentation des enfants de la commune de 2.2%.

La participation de la commune pour l'année scolaire écoulée est de 1080 € soit 13.50 euros par jour de fréquentation.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer une convention constitutive d'une entente intercommunale pour la participation financière de l'accueil de mineurs sans hébergement (ACMSH),
- **de régler** à la commune de Rieupeyroux sa participation avant le 31 mars.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Véronique ROBERT

Président de séance



Chantal COUDERC

Secrétaire de séance



